

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 156

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Ecole de musique

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'évolution des indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE fait apparaître, depuis le début de l'année 2025, une inflation modérée, estimée en moyenne à 1,25 %, avec une prévision annuelle de l'ordre de 1,4 % ;

**Considérant** que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers ;

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à l'inflation estimée, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs de l'école de musique sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 06/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250605-DM-DGS-2025156-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Annexe à la décision municipale n°2025 - 156

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

ECOLE DE MUSIQUE

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2025/2026

Prestation	Tarif
Eveil musical - Moyenne et grande section de maternelle	95,00 €
Solfège - Enfant	190,00 €
Solfège - Adulte	232,00 €
Forfait instrument seul – Enfant	265,00 €
Forfait instrument seul - Adulte	350,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de 20 minutes</i>	308,00 €
Solfège + instrument - Enfant <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	323,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de 20 minutes</i>	466,00 €
Solfège + instrument - Adulte <i>Cours de plus de 20 minutes</i>	476,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Enfant	170,00 €
Instrument supplémentaire ou ukulele - Adulte	232,00 €
Orchestre, chorale ou orchestre à cordes	74,00 €
Coaching vocal de groupe – Adolescent <i>3 personnes maximum</i>	190,00 €
Coaching vocal de groupe – Adulte <i>3 personnes maximum</i>	232,00 €
Coaching vocal individuel – Adolescent	207,00 €
Coaching vocal individuel – Adulte	248,00 €
Atelier rock - Adolescent	170,00 €
Atelier rock - Adulte	232,00 €